http://www.jdj.be/jdj/lire_edito.php?e=363

LE JOURNAL DU DROIT DES JEUNES

L'éditorial de Caroline De Man et Benoit Van Keirsbilck dans le JDJ N°363

On joue avec le feu

Le Secret professionnel est avant tout établi pour permettre l'exercice de certaines professions considérées d'utilité publique. Qui irait consulter un médecin, un psychiatre, un avocat ou un travailleur social s'il n'avait pas la garantie que les informations qu'il communique de manière confidentielles ne se retrouveront pas sur la place publique ?

L'interdiction de révéler ces secrets reste la règle; la possibilité de parler sans encourir des sanctions et l'obligation de révéler ces confidences font partie des exceptions à interpréter de manière extrêmement stricte. Cette relation de confiance est «*une nécessité, autant dans le cadre d'une demande d'aide volontaire que dans celui de l'aide mandatée, que celle-ci soit consentie ou contrainte* (1)».

Pourtant, aujourd'hui, ces garanties sont sérieusement mises à mal par une proposition et un projet de lois, sur une matière qui ne semble pourtant plus exclusivement de la compétence du Fédéral.

D'une part, la proposition N–VA «*modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de promouvoir la lutte contre le terrorisme*», déjà adoptée en commission, vise les institutions de sécurité sociale (elle n'est donc pas applicable au secteur de l'aide à la jeunesse) et crée une obligation de communiquer des renseignements administratifs si le procureur du Roi (qui n'est pas un juge et ne fait donc pas partie des exceptions prévues à l'art. 458 du Code pénal) le demande et de dénoncer spontanément auprès de lui toute information pouvant constituer «des indices sérieux d'une infraction terroriste». Ces institutions utiliseraient le secret professionnel pour soutenir «*les terroristes et leurs sympathisants* (2) » !

Le second dispositif intéresse également les services collaborant à l'aide à la jeunesse, tout comme, de façon plus générale, le secteur de l'aide aux justiciables et aux victimes. Le projet de loi du ministre de la Justice dit «*Pot-pourri V*» contient, à la demande de la Flandre, un chapitre intitulé «*Modification du Code pénal en vue d'instaurer le partage du secret professionnel dans le cadre de la concertation de cas*».

Or il y est bien plus question d'une levée du secret professionnel que de son partage, car «*la police ou le parquet pourront utiliser ces informations en dehors du contexte de la relation d'aide* (3)». Tous les acteurs concernés ne poursuivent pourtant pas les mêmes missions, condition *sine qua non* du partage du secret professionnel.

Ces projets fragilisent donc encore l'action de divers professionnels, transformés en informateurs d'un pouvoir préférant le contrôle social (très illusoire) à une action de prévention et d'aide. Si certains travailleurs sont sans doute capables de résister à ce type de pressions, d'autres, plus vulnérables, seront contraints de révéler des informations reçues sous

le sceau de la confidence. À titre d'exemple, de quelle marge de manœuvre disposera un travailleur d'un service communal de prévention si son pouvoir organisateur lui demande des informations relatives à des jeunes dont il assume l'accompagnement ?

La lutte contre l'insécurité, le radicalisme violent, le terrorisme permettent manifestement toutes les atteintes à l'État de droit. Ce faisant, on sape le fonctionnement d'institutions démocratiques. On ne pourra que s'en mordre les doigts.

Caroline De Man et Benoit Van Keirsbilck

---

(1) http://www.yapaka.be/page/maltraitance-des-enfants-le-secret-professionnel-outil-de-travail-des-intervenants-psycho
(2) Florence BOURTON, «Le secret professionnel : une valeur menacée ?», Avis du Service droit des jeunes de Bruxelles, mars 2017, www.sdj.be/IMG/pdf/avis_secret_professionnel_sdj.pdf
(3) Position de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse relative à la modification du Code pénal en matière de secret professionnel – Projet de loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, Note aux membres de la Commission Justice de la Chambre en vue de l'audition du 14 février 2017, p. 5, www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/page/note_commission_justice_agaj.pdf

http://www.jdj.be/jdj/lire_sommaire.php?e=363

Le sommaire du JDJ N°363

ARTICLES

1

Éditorial : On joue avec le feu, Caroline De Man et Benoît Van Keirsbilck

3

Oui, un vrai décret mixité est possible ! Une étude conjointe, Aped-Girsef, démontre la faisabilité de nos propositions – Nico Hirtt

11

La réforme de l'aide juridique, quel bilan six mois après son entrée en vigueur ? Interview d'Achilvie Docketh

15

Nouvelles règles pour l'avocat qui intervient dans la défense d'un mineur – Florence Bourton

17

Rapide tour d'horizon de l'avant-projet de Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse – Amaury de Terwangne

22

PerSpectIves, un accompagnement des jeunes «sur mesure». Un projet de l'asbl BRAVVO, Interview de Catherine Labrique, Rachid Zaliff et Séverine Hébrant

26

Accompagner le changement dans les trajectoires biographiques de jeunes en rupture sociale : la motivation individuelle, solution ou question ? – Hugues Draelants, Marie Verhoeven, Jean-Louis Siroux, Branka Cattonar, Marc Zune

30

État des lieux des centres fermés en Belgique 2016. Qu'en est-il du droit à vie familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant ? – Plateforme Transit

36

Quel futur pour le dessaisissement ? Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

39

Question de Mme Patricia Potigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale, intitulée «Refinancement du secteur de l'Aide à la jeunesse»

JURISPRUDENCE

40

Bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de West-Vlaanderen (division Kortrijk) – 26 mai 2016

40

Bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de Namur (division Dinant) – 9 décembre 2016

Commentaire d'Achilvie Docketh et Florence Bourton

42

Cass. 19 novembre 2015 - N° C.13.0335.N Contribution alimentaire des parents – Frais ordinaires et frais extraordinaires – Définition – Mode de calcul – Obligation du juge – Fixation de la nature des frais extraordinaires et de la proportion à assumer par chacun des père et mère – Possibilité de fixation forfaitaire.

43

Gand (11eme ch.), 19 mars 2015 Filiation – Paternité – Époux – Contestation – Recevabilité – Absence de possession d'état – Portée – Balance des intérêts – Réalité biologique contre réalité socioaffective

43

J.P. Westerlo, 21 décembre 2016 Logement social – Résolution pour manquement commis par le locataire – Manquement grave et persistant aux obligations – Retard de 4 mois dans le paiement du loyer, à répétition et systématiquement

43

Cour Trav. Bruxelles (7ème ch.), 12 janvier 2017 Prestations familiales garanties – Étrangers – Séjour précaire

JEUNES À DROITS

44

«No-Repère», un spectacle sur le placement en IPPJ. Une pièce de théâtre-action présentée par la troupe du Théâtre des Travaux et des Jours, PD et CDM

http://www.jdj.be/jdj/lire_breves.php?b=363

"Ici et ailleurs" du JDJ N°363

La fin des barbelés à St Hubert

La Fédération Wallonie- Bruxelles qui avait hérité du Centre de Saint-Hubert au moment de la communautarisation de la matière, entend lui donner un caractère un peu moins carcéral en supprimant les barbelés, installés en 2010 par le SPF Justice, notamment sur le pourtour des terrains de sport, mais… doit obtenir l'accord du SPF Justice pour ce qui concerne la clôture mitoyenne avec le Centre de détention, qui est la plus visible de l'extérieur.

Ceci en attendant à terme de pouvoir tout à fait renoncer à l'utilisation de ce centre dont la conception est antinomique avec l'approche éducative promue par la Communauté. Allez, encore quelques années d'attente !

L'OCDE tombe dans le panneau

L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), très friande d'études et de chiffres, se réjouit que la Belgique ait légèrement augmenté son aide publique au développement de 0,42 à 0,49% du revenu national brut.

Las, le CNCD veille au grain et note : «*cette augmentation s'explique essentiellement par la comptabilisation des frais d'accueil des demandeurs d'asile et du financement de l'externalisation des frontières en Turquie et en Afrique […] La Belgique est, plus que jamais, le premier pays destinataire de sa propre aide au développement […] L'aide réelle disponible pour financer des projets concrets de développement dans les pays pauvres plafonne en réalité à un niveau historiquement faible*». Ce qui lui fait conclure que «*La Belgique est en fait solidaire avec elle-même… Au niveau mondial, l'aide publique au développement représente 0,32 % du RNB des pays donateurs, soit bien moins que l'objectif international de 0,7 %*».

Combattre la pauvreté…

L'Europe est fière de sa stratégie 2020 qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en particulier de diminuer de 20 millions le nombre de personnes vivant dans la pauvreté d'ici 2020.

Malheureusement, les derniers chiffres de 2015, montrent que la situation de ce groupe désavantagé a empiré et est actuellement exactement le même qu'au moment où le plan a été adopté, en 2010, malgré une embellie économique. … à la sauce européenne.

Or l'analyse démontre que les personnes à risque ou qui vivent la pauvreté au quotidien, s'abstiennent aussi de participer à la vie politique et aux élections (du fait de leur bas niveau d'éducation et de l'urgence de survivre au quotidien qui les tient éloignés de la politique…).

Ceci (le manque d'implication dans la politique) expliquant sans doute cela (le manque d'investissement des politiques dans la lutte contre la pauvreté).

Visite du CPT : …

Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe vient d'effectuer une visite périodique en Belgique du 27 mars au 6 avril 2017.

Au cours de sa visite, le CPT a accordé une attention particulière à la situation de trois catégories de personnes privées de liberté : les personnes détenues par la police, les hommes et les femmes faisant l'objet d'une incarcération (notamment les détenus de haute sécurité et les personnes placées en détention provisoire) et les patients psychiatriques faisant l'objet d'un internement en milieu carcéral ou spécialisé. Les jeunes et les étrangers, ce sera pour une autre visite.

… mais pas pour les jeunes ou étrangers

La mise en place d'un «service garanti» dans le cadre de grèves en milieu pénitentiaire a fait l'objet d'échanges approfondis à la suite des recommandations précédentes du CPT, qui n'ont pas encore été suivies d'effet. La délégation a visité les lieux de privation de liberté suivants: différents commissariats de police, les prisons de Bruges, Saint-Gilles, Lantin et Leuze, le Centre de psychiatrie légale de Gand, l'établissement de défense sociale de Paifve ainsi que les quartiers cellulaires des Palais de justice de Bruxelles.

Contrôler et punir : une étude de la LDH sur …

Dans le contexte du relèvement du niveau de la menace terroriste à la suite des attentats de Paris et de Bruxelles, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) a souhaité investir la question du profilage ethnique et mener un travail de recherche sur les pratiques des forces de police, le cadre juridique dans lequel il s'inscrit ainsi que son impact potentiellement négatif sur les individus.

Cette recherche confirme l'illégalité du profilage ethnique, son illégitimité et son inefficacité dans le travail policier.

… le profilage ethnique…

Mais la plus-value de cette recherche réside sans doute en ce qu'elle donne la parole aux individus contrôlés, appréhendant ainsi les effets néfastes sur les individus concernés et, par ricochet, sur la société dans son ensemble.

La multiplication de ces contacts négatifs avec une partie ciblée de la population est d'autant plus contre-productive pour le travail policier que, et c'est l'un des constats les plus frappants de cette étude, les personnes contrôlées ne remettent en cause ni l'accomplissement de leurs missions ni la légitimité du contrôle policier, mais bien les conditions de leurs interventions.

… donne la parole aux cibles de la police

Pour la LDH, lutter contre le profilage ethnique devrait être une priorité des pouvoirs publics dans un État de droit. C'est d'ailleurs ce qu'avait recommandé le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).

Abject

Théo Francken, n'en est pas à une abjection près : il vient de lancer un sondage pour demander à la population quels réfugiés il faut de préférence aider en fonction de leur religion. On attend toujours que le Premier Ministre sorte de sa torpeur et «recadre» pour la nième fois ce champion des dérapages très contrôlés.

Le Centre de référence de l'AAJ …

Le Centre de référence du secteur de l'aide à la jeunesse qui avait été mis en place par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse il y a quelques années est en léthargie depuis plus d'un an. Il avait pour missions de mettre une information scientifique à la disposition des professionnels de ce secteur et de valoriser des études en lien avec le travail social et éducatif. Entre janvier et juin 2015, ce centre a publié quatre numéros de **Référence info**. Depuis lors, plus aucun numéro n'est paru.

… en état de mort cérébrale

Pourtant, ce Centre était présenté comme une plateforme de diffusion des connaissances. Il ne possédait pas de personnel propre, mais réunissait des agents de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, des acteurs de terrain, des services agréés et des partenaires issus des universités et des hautes écoles, de centres de recherche et de formation afin de partager les travaux de recherche portant sur des problématiques relayées par les jeunes et les familles. Un exemple de plus qui montre que la recherche et les connaissances ne sont, quoi qu'on prétende, pas une priorité à l'heure où on ne remplace qu'un fonctionnaire sur cinq départs.



Les bésicles de Jiji

Regonfler le pachyderme

Le Moniteur du 1er février a publié un arrêté royal du 9 novembre 2016 aux termes duquel, pour l'an dernier, la Belgique aura versé 20.000 euros (! alors qu'il aurait suffi de faire circuler le chapeau au conseil d'administration de Publifin…) à l'African Elephant Fund, qui est «*géré par le PNEU*». Il s'agit du Programme des Nations unies pour l'Environnement, voyez comme on s'en soucie.

Le Luxembourg, merveilleuse terre de vacances

Dans celui du 15 février, un arrêté royal du 31 janvier 2017 «*modifiant l'arrêté royal du 21 novembre 2016 transférant temporairement le siège de Paliseul de la justice de paix du canton de Saint-Hubert – Bouillon – Paliseul à Saint-Hubert et abrogeant l'arrêté royal du 1er juillet 2012 transférant temporairement le siège de Bouillon de la justice de paix du canton de Saint-Hubert, Bouillon et Paliseul à Paliseul*». Activez les GPS !

Stade de confusion

D'après une dépêche Belga (Le Soir, 4-5 février), deux députés ont interrogé le ministre bruxellois des Finances «*au sujet de l'absence de vote du conseil communal de Grimbergen en faveur d'une requête en suppression administrative d'un chemin vicinal qui n'existe plus sur le parking C, mais dont il y a des traces dans certains documents administratifs plutôt anciens*».

Comme disait quelqu'un (Bill Clinton ?) il y a 20 ans à propos de l'Irlande du Nord, «*Celui qui prétend comprendre le problème est mal informé*».

Ils vont se faire taper

(Merci à BVK.) La Coordination des sans-papiers et la campagne Stop Répression des JOC s'associent pour «*dénoncer la répression policière et le racisme d'État lors d'une manifestation qui aura lieu à Bruxelles ce 15 mars*». Ne serait-ce pas plus simple d'inviter les flics à venir les rosser tout de suite, pour pouvoir ensuite défiler tranquillement ?

Ça tombe dru

- Un sous-titre dans Le Soir (30 janvier) : «*La Sûreté a toujours eu connaissance de la servitude liant Kubla à Chodiev*». Pour un ex-député du MR, parti libéral, bravo !, même s'il ne s'agissait que d'une servitude de passage (de frontières).
- Ibidem (3 février), au sujet des 117 villageois de Rossignol fusillés par l'armée allemande en 1914 : «*Un circuit de la mémoire, avec 22 points de chute, y a été inauguré en 2014*». Juste ce qu'il fallait écrire.
- Aussi (11-12 février), en France, le programme électoral de J.-L. Mélenchon : «*créer un droit opposable à l'emploi pour tous*». Légiférer afin d'empêcher que chacun(e) trouve du travail ? La gauche a bien changé. (Voir déjà J.D.J., n° 349, p. 48.)

- Encore (13 février), sur les processus de décision de l'Union européenne, un sous-titre : «*Explosion des huis-clos*». Un triomphe exubérant de la transparence démocratique qui enfonce les portes ? Le scribe veut dire juste l'inverse.
- De plus (16 février), B. Dejemeppe est «*magistrat ainsi que conseiller à la Cour de cassation*». Encore un cumulard.
- Itou (17 février), un éminent politologue de l'ULB : «*Le CDH a un électorat principalement semi-rural et semiurbain*». Le reste se trouve en haute montagne.
- Et enfin (21 février), à propos du père légal de Delphine, lequel ne veut plus l'être, le plumitif évoque la «*possession d'État*». Non, cela concerne l'autre père, s'il regrette la monarchie absolue.
- La bière Gordon Gold et sa publicité : «*Now 2+1 for the price of 3 – Nothing to prove*». On sait enfin à quoi carburent les mathématiciens du Soir.
- Au Journal parlé de la RTBF (5 février, 23 h.) : l'auteur de l'agression contre des militaires à Paris «*a été entendu par les enquêteurs, mais il refuse de s'exprimer. Après cette première audition…*». Par ultra-sons, peut-être.
- Dans Elle (éd. française, 10 février), une enthousiaste : «*Le yoga met mon esprit sur off*». D'aucun(e)s n'ont pas besoin de technique pour rester dans cet état permanent.
- Au Moniteur du 22 février (2ème éd.), un arrêté ministériel du 16 février 2017 modifie celui du 8 mars 2010 «*désignant les numéros d'urgence directs auxquels une centrale d'alarme et un service interne d'alarme communiquent une alarme*». De crocodile, écrivait Alphonse Allais.